



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **1^{er} juin 2026**, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absent :

- André Renaud, conseiller district # 3

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Réception finale et libération de la retenue – Rang de la Côte-Saint-Louis/Rue des Lilas
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2026)
5. AFFAIRES DIVERSES
- 5.1 Nomination au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications
- 5.2 Nomination au poste d'inspectrice municipale
- 5.3 Adoption du Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle
- 5.4 Résolution imposant le paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière
- 5.5 Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
- 5.6 Versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine
- 5.7 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
- 5.8 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA - Transformation/rénovation d'un bâtiment (#62-64, rue Principale) situé dans le noyau villageois (lot 2 540 350)
- 5.9 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA - Construction d'un ensemble résidentiel en projet intégré sur la rue René - phase 1 (lot 6 609 527)
- 5.10 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA - Nouvelle construction résidentielle sur la rue René (lot 6 609 521)
- 5.11 Extinction d'une servitude de non-accès – lot 4 701 915 (rue Saint-Isidore)
- 5.12 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du MTMD



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

- 5.13 Mandat de peinture de la bibliothèque Alice-Parizeau
- 5.14 Amendement à la résolution 2025-07-178 – Contribution à l'école pour les activités scolaires 2025-2026
- 5.15 Résolution de support demandant de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment (RBQ)
- 5.16 Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) le 22 septembre 2026
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-06-157

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-06-158

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemarec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-06-159

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 totalisant **764 207.53 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **257 516.71 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

ADOPTÉE.



3.2 Réception finale et libération de la retenue – Rang de la Côte-Saint-Louis/Rue des Lilas

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Gestion Donico inc.* pour le développement d'un nouveau secteur résidentiel situé sur le rang de la Côte-Saint-Louis et la rue des Lilas;

Considérant la recommandation de paiement monsieur Alexandre Larose, ingénieur chez *Parallèle 54*, pour lesdits travaux;

Considérant la résolution 2024-01-018 portant sur la cession des infrastructures et des services publics de voirie de la rue des Lilas;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue de 20 000 \$ restante.

2026-06-160

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE LIBÉRER la retenue de 20 000 \$ comme prévu à l'entente.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Gestion Donico inc.*, au montant de **20 000 \$ taxes incluses**.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux en date du 13 mai 2026.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-16130-000**.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2026)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2026.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Nomination au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications

Considérant le besoin de la municipalité à combler le poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications;

Considérant que madame Ariane Babin s'est démarquée et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.

2026-06-161

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Ariane Babin au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications. Madame Babin devra traverser avec succès la période



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. L'entrée en fonction se fera dès la disponibilité de la candidate.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.



5.2 *Nomination au poste d'inspectrice municipale*

Considérant le besoin de la municipalité à combler le poste d'inspecteur municipal;

Considérant qu'il est opportun de nommer un fonctionnaire désigné en vertu l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que madame Roxanne LeBlanc s'est démarquée et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la lettre d'entente 2026-01 avec le SCFP section locale 5313 afin d'établir les conditions particulières à ce poste.

2026-06-162

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame LeBlanc au poste d'inspectrice municipale. Madame LeBlanc devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. L'entrée en fonction se fera dès la disponibilité de la candidate.

D'AUTORISER la signature de l'entente 2026-01 par Simon Franche, directeur général et Germain Majeau, maire.

DE NOMMER madame Roxanne LeBlanc à titre de fonctionnaire désignée en vertu du paragraphe 7^o de l'article 119 de la LAU, l'autorisant ainsi à signer les permis et certificats, les avis d'infraction, pour procéder à l'inspection des propriétés et effectuer toutes autres tâches définies à la Loi.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur et la lettre d'entente 2026-01.

ADOPTÉE.



5.3 *Adoption du Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle*

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 mai 2026, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-06-163

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026



5.4 **Résolution imposant le paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière**

ATTENDU que la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, sous réserve des exonérations prévues à la loi;

ATTENDU que l'article 20.1 de ladite loi permet à la municipalité de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

2026-06-164

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sous réserve des exceptions prévues à la loi et des exceptions suivantes :

1. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
2. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
3. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e).1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

Le montant du droit supplétif payable en vertu de la présente résolution est celui prévu à ladite loi.

Les modalités d'application du droit supplétif sont celles prévues à ladite loi, sous réserve des modalités particulières pouvant être prévues à un règlement adopté par la municipalité conformément à ladite loi.

La présente résolution a effet à l'égard de tout transfert d'immeuble survenant à compter du 2 juin 2026.

ADOPTÉE.



5.5 **Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation et un droit supplétif de plus de 300 \$ peuvent être payés en trois versements.

Une copie du Projet de règlement 755-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026



5.6 **Versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine**

Considérant les deux (2) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2026-06-165

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un total de **174.97 \$** aux deux (2) demandeuses pour les produits d'hygiène féminine, **360.99 \$**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.7 **Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation**

Considérant les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

Considérant que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8^e versement, soit celui de juin, sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

Considérant qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la CNESST et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifiée au devis à l'article 4.7;

Considérant que l'adjudicataire doit fournir un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;

Considérant que le directeur des infrastructures et de l'aménagement indique que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité, ou que l'adjudicataire a pris fait et cause pour chacun des bris qui seront à réparer prochainement.

2026-06-166

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du huitième versement, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité, que le registre détaillé aura été remis et sur recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement et l'engagement de l'entrepreneur à réparer les bris à la satisfaction de la municipalité.

D'AFFECTER cette dépense totale de **54 273,99 \$ taxes incluses** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-33000-443** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.8 **Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA -**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Transformation/rénovation d'un bâtiment (#62-64, rue Principale) situé dans le noyau villageois (lot 2 540 350)

Considérant que le projet consiste à la réparation/transformation des balcons avant et au remplacement de portes;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-06-167

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.9 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA - Construction d'un ensemble résidentiel en projet intégré sur la rue René - phase 1 (lot 6 609 527)

Considérant que le projet consiste à la construction d'un ensemble résidentiel en projet intégré;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-06-168

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.10 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA - Nouvelle construction résidentielle sur la rue René (lot 6 609 521)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Considérant que le projet consiste à une nouvelle construction résidentielle;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-06-169

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.11 *Extinction d'une servitude de non-accès – lot 4 701 915 (rue Saint-Isidore)*

Considérant qu'une servitude de non-accès (inscription 220 437) affecte actuellement le lot 4 701 915;

Considérant que l'ancienne route provinciale (route 41) visée par une partie de cette servitude a été cédée et correspond aujourd'hui à l'emprise de la rue Saint-Isidore (lot 2 800 303), propriété de la Municipalité;

Considérant qu'il est justifié de régulariser cette situation ancienne et d'acter l'extinction de cette servitude afin de libérer l'accès au lot;

Considérant que le reste de la servitude de non-accès demeure limitrophe à l'actuelle route 125 et sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

2026-06-170

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'extinction de la servitude de non-accès (inscription 220 437) grevant le lot 4 701 915 au bénéfice du lot 2 800 303 (rue Saint-Isidore).

D'AUTORISER le maire, monsieur Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tous les actes notariés et documents légaux nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉVOIR que tous les frais professionnels et notariés inhérents à cette radiation seront assumés **par les propriétaires du lot 4 701 915.**

ADOPTÉE.



5.12 *Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du MTMD*

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de Réaménagement des intersections Route 125 - Autoroute 25 - Route 158 à Saint-Esprit;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

ATTENDU que ces travaux engendreront la fermeture de nuit, l'intersection de Route 125 - Autoroute 25 - Route 158;

ATTENDU que, durant cette fermeture, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

ATTENDU que le MTMD identifie les rues suivantes comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

Rue Grégoire

Chemin Louis-Philippe-Lesage

Rang Montcalm / rue Montcalm

Rue Principale

Rang de la Rivière Nord

Rang de la Rivière Sud

Rue Saint-Isidore

Rue Turcotte

ATTENDU qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité de Saint-Esprit.

2026-06-171

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le MTMD à utiliser les routes énumérées comme chemins de détour, durant les travaux de Réaménagement des intersections Route 125 - Autoroute 25 - Route 158 à Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



5.13 **Mandat de peinture de la bibliothèque Alice-Parizeau**

Considérant la nécessité de peindre la bibliothèque Alice-Parizeau;

Considérant l'offre de services # 283886 de *Les peintures Charles Godfrind* du 5 avril 2026 au montant de 4 910 \$ plus taxes.

2026-06-172

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Les peintures Charles Godfrind* pour effectuer les travaux de peinture, au montant de **4 910 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-522**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.14 **Amendement à la résolution 2025-07-178 – Contribution à l'école pour les activités scolaires 2025-2026**

Considérant la résolution 2025-07-178;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les obligations de la part de l'école Dominique-Savio.

2026-06-173

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RETIRER de la résolution 2025-07-178 l'obligation de l'école Dominique-Savio de contribuer à la hauteur de 50 % des dépenses.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026



5.15 **Résolution de support demandant de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment (RBQ)**

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets.

2026-06-174

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1^{er} juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE.



5.16 **Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) le 22 septembre 2026**

Considérant la mission de l'Association Carrefour Famille Montcalm, soit l'amélioration de la qualité de vie des familles de Montcalm;

Considérant le tournoi de golf qui se tiendra le 22 septembre prochain au *Club de golf Montcalm*.

2026-06-175

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

DE RÉSERVER trois (3) soupers pour les élus, au montant total de **375 \$** au tournoi de golf de l'ACFM qui aura lieu le 22 septembre prochain au *Club de golf Montcalm*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**6. VARIA**

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche*  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 39**, l'ordre du jour est épuisé.

2026-06-176

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée